Point de situation sanitaire dans la Somme au 18 janvier 2021

1. La situation sanitaire de notre département continue de se dégrader et exige toute notre vigilance dans le respect des gestes barrières.

- le taux d'incidence (nombre de nouveaux cas positifs détectés pour 100 000 habitants sur une période de 7 jours) est passé de 192,2 cas pour 100 000 habitants le 7 janvier 2021, à 277,5 cas pour 100 000 habitants le 14 janvier 2021. C'est le taux le plus élevé de la région.
- le taux d'incidence des plus de 65 ans continue d'augmenter, passant de 260 cas pour 100 000 habitants au 8 janvier 2021 à 275 cas pour 100 000 habitants au 15 janvier.
- le taux de reproduction régional (R effectif) est aujourd'hui de 1,22.

Ces différents taux révèlent que la situation épidémiologique départementale connaît une forte dégradation qui appelle à maintenir la vigilance de chacun.

Les communautés de communes de l'ouest du département connaissent une situation sanitaire préoccupante avec des taux d'incidence en forte hausse et supérieurs à 400 cas dépistés pour 100 000 habitants.

La Préfète va ainsi se rapprocher des élus des communautés de communes Somme Sud-Ouest, Ponthieu-Marquenterre, des Villes-Sœurs, du Vimeu, de la Baie de Somme et d'Aumale/Blangy-sur-Bresle pour étudier avec eux les solutions à mettre en œuvre afin d'améliorer l'application des gestes barrières, de renforcer les mesures de protection sanitaire et d'accroître les dépistages.

2. Les nouvelles mesures sanitaires annoncées par le Gouvernement le 14 janvier 2021 :

Le Premier ministre a présenté les nouvelles mesures gouvernementales retenues pour maitriser la propagation du virus.

2.1. Élargissement du couvre-feu à l'ensemble du territoire national de 18h00 à 06h00:

Le Gouvernement a annoncé l'élargissement du couvre-feu sur l'ensemble du territoire national **de 18h00 à 06h00** à compter du samedi 16 janvier 2021 pour une durée minimale de 15 jours.

Les déplacements sont donc interdits entre 18h00 et 06h00 sauf pour les motifs suivants et sur présentation d'une attestation de déplacement dérogatoire :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation;
- déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants;
- déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ;
- déplacements pour participer à des missions d'intérêt général;
- déplacements liés à des transits pour des déplacements de longue distance ;
- déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Le modèle d'attestation est disponible sur le site du ministère de l'intérieur ou sur l'application TousAntiCovid.

En cas de non-respect du couvre-feu, les personnes s'exposent à une amende de 135€ et jusqu'à 3 750€ si récidive.

2.2. Les nouvelles mesures applicables aux établissements d'enseignement et de formation et aux établissements recevant du public:

Le Gouvernement a également annoncé un maintien du fonctionnement en mode hybride, en partie en présentiel ou à distance, pour les lycées après le 20 janvier.

Concernant l'enseignement supérieur, et seulement pour les élèves de première année, assister à des cours en présentiel sera possible dès le 25 janvier mais uniquement par demi-groupes.

Les activités physiques et sportives scolaires et extrascolaires en intérieur sont interdites.

Le Premier ministre a annoncé, lors de son allocution du 14 janvier 2021, un protocole renforcé pour la restauration dans les établissements d'enseignement. Le protocole est renforcé sur deux points essentiels :

- exploiter d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et la limitation du brassage entre groupes d'élèves (ou l'interdiction du brassage dans le premier degré);
- le cas échéant, si la configuration des lieux ne permet pas l'aménagement, proposer des repas à emporter (offerts si possible en alternant pour les élèves les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux) et veiller au respect de la distanciation physique et au non-brassage par les élèves au moment de la prise du repas à emporter.

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale réunit, ce lundi 18 janvier, les inspecteurs de circonscription afin de concilier au mieux les aménagements au cas par cas.Il est essentiel de maintenir au mieux le fonctionnement des cantines, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la sécurité des élèves et des agents.

Retrouvez <u>dici</u> la fiche relative aux repères pour l'organisation de la restauration en contexte Covid.

2.3. Les nouvelles mesures sanitaires concernant les voyages :

Les conditions d'entrée sur le territoire sont durcies dès le lundi 18 janvier 2021. Les contrôles aux frontières seront renforcés. Les personnes arrivant en France, venues de pays hors de l'Union européenne, doivent présenter un test PCR négatif de moins de 72 heures, obligatoire pour entrer sur le territoire national, et s'engager sur l'honneur à l'isolement pendant 7 jours.

3. La campagne de vaccination contre la Covid-19 continue dans le département :

Au 15 janvier, près de 30 000 personnes ont été vaccinées dans la région, dont plus de 2 600 dans la Somme.

Pour rappel, les publics ciblés par la campagne de vaccination avaient été élargis la semaine dernière :

- les résidents en EHPAD et unités de soins de longue durée (USLD);
- les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de suites et de réadaptation, et hébergées en résidences autonomie, résidences services, petites unités de vie, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants;
- les personnes vulnérables en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisées;
- les professionnels de santé et les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables, les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et/ou des comorbidités;
- à compter du 18 janvier, toutes les personnes de plus de 75 ans.

Le Premier ministre a annoncé ce jeudi 14 janvier que la vaccination sera ouverte à compter du 18 janvier à l'ensemble des personnes atteintes de maladie grave et cela quel que soit leur âge. Il s'agit des personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique sévère, des personnes ayant subi une transplantation d'organe, des personnes atteintes de trisomie 21 ou de cancers avancés. Pour ces personnes, ce sont leurs médecins traitants qui établiront une prescription permettant la vaccination.

Afin de déployer ces vaccinations,13 centres de vaccination seront ouverts dans les prochains jours :

- à la salle des fêtes d'Abbeville, 15 rue Josse Van Robais,
- au CHU Amiens Nord, Place Victor Pauchet
- au Pôle Privé d'Amiens, polyclinique de Picardie, 65 rue Alexandre Dumas
- à l'Espace santé Maurice Ravel d'Amiens, 1bis rue Maurice Ravel
- à la MSP de Crécy en Ponthieu, 42 route de Rue,
- au Gymnase communal d'Albert, rue Paul Langevin,
- à Friville-Escarbotin, salle Édith Piaf, 56 rue Henri Barbusse
- au CHIMR de Montdidier, 25 rue Amand de Vienne
- au CH de Péronne, place du jeu de Paume
- au CHIMR de Roye, rue du docteur Alexandre Rémond
- à Saleux, au CPTS Espace Eugène Viandier, place Numa Buignet
- au CH de Doullens, espace culturel rue des neufs Moulins
- à la MSP de Corbie, 36 rue Jacques Pinsonneau.

Retrouvez <u>dici</u> le communiqué de presse relatif à la désignation des centres de vaccination

Les personnes souhaitant se faire vacciner peuvent prendre rendez-vous :

- soit sur le site <u>www.sante.fr</u>;
- soit par téléphone en appelant le numéro vert de la plateforme téléphonique nationale : 0 800 009 110.
- soit par téléphone en appelant la plateforme régionale d'appel : 03.92.04.34.71.

La préfecture a mis en place une cellule d'information du public relative à la vaccination. Pour toute question liée à la situation sanitaire, les personnes peuvent appeler le numéro suivant : 0 805 010 580 (du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00).

Retrouvez <u>dici</u> le communiqué de presse relatif aux numéros utiles

4. Les élus locaux ont un rôle clé à jouer pour aider les centres de vaccination.

4.1. La mobilisation des professionnels volontaires pour armer les centres de vaccination est un facteur clé de réussite de cette campagne vaccinale.

Pour permettre aux centres de disposer de professionnels de santé pour remplir les plages d'ouvertures, un <u>communiqué de presse</u> a été diffusé pour appeler à la mobilisation des professionnels de santé. Les élus locaux sont invités à inciter les professionnels de santé volontaires à se déclarer afin qu'ils puissent être mobilisés dans un des centres de vaccination du département.

Les volontaires devront se rapprocher de la Caisse primaire d'assurance maladie qui leur précisera les modalités de rémunération et les mettra en relation avec les différents centres de vaccination du département de la Somme. Ils peuvent se déclarer auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie au 03.22.97.50.30 ou par mail à <u>rps.cpam-amiens@assurance-maladie.fr</u>.

En outre, les centres de vaccination peuvent avoir besoin de moyens supports tels que des personnels d'accueil, de secrétariat, de nettoyage ou encore de surveillance. Ces moyens permettent en effet de libérer le temps de travail des professionnels de santé affectés à un centre.

À nouveau, les élus locaux peuvent apporter tout appui auprès des centres de vaccination en prenant directement contact avec les centres ou en signalant à la préfecture les solutions qu'ils peuvent apporter (pref-vaccination@somme.gouv.fr).

4.2. La Préfète de la Somme, en coordination avec le Président du conseil départemental de la Somme et la Présidente de l'Association des maires de la Somme, a mobilisé l'ensemble des maires du département pour qu'ils recensent les personnes de plus de 75 ans qui auraient besoin d'un appui pour accéder à la vaccination.

Il a été demandé aux maires du département de procéder au recensement des personnes de plus de 75 ans de leur commune pour apporter, en coordination avec la préfecture, une solution d'accès à la vaccination à ceux qui seraient confrontés à des problèmes de mobilité.

* * *

La Préfète de la Somme tient à rappeler à chacun que pour freiner la propagation de l'épidémie, le respect strict des gestes barrières doit être appliqué ainsi qu'une diminution des interactions sociales.